

REÇU LE

20 NOV. 2017

D.R.E.A.L. PAYS DE LA LOIRE

LS JET

REÇU LE

20 NOV. 2017

D.R.E.A.L. PAYS DE LA LOIRE

à l'attention de : Mme Laurence THORAVAL

DREAL des Pays-de-la-Loire

5, rue Françoise Giroud

44200 NANTES

Divatte-sur-Loire, le 16 octobre 2017

Réf : 2017-2746

Madame,

Suite à votre courrier du 27 octobre 2017 concernant la demande d'examen au cas-par-cas de notre projet, vous trouverez ci-après le détail des réponses que la SCEA JANNIN tient à vous faire parvenir

Nous nous tenons à votre disposition pour tout besoin d'information complémentaire.

REPONSES APORTEES

Rubrique 3 → surface du terrain d'assiette non renseignée

- Le projet se situe sur un terrain correspondant aux parcelles cadastrales ZM195 et ZM77 sur la commune de Saint-Julien-de-Concelles, de surfaces respectives 19795 m² et 8700 m², soit un total de 28495 m² (2,8495 ha)

Rubrique 4.4 → permis de construire

- Oui, le projet a fait l'objet d'un permis de construire, accordé le 04/04/2017, sous la référence PC 044 169 17 A1025

Rubrique 4.7 → « le projet consiste à étendre des installations existantes »

- Le projet de la SCEA JANNIN, pétitionnaire, jouxte effectivement une autre serre existante. Cette dernière appartient à la SCEA Les Priolets. Il n'y a donc pas lieu de mettre en relation le projet de serre avec l'existant. Par ailleurs, le bassin de régulation des débits prévu pour le projet est indépendant du reste et dimensionné pour cette serre, spécifiquement.

Rubrique 5 → justification de l'absence de zone humide

- L'absence d'intérêt environnemental particulier sur la zone permet d'affirmer l'absence d'impact direct ou indirect que le projet aurait pu engendrer si des surfaces d'intérêt écologiques avaient été identifiées.

Rubrique 6.1 – émissions

- Je vous joins un visuel récapitulatif, issu du dossier Loi sur l'Eau, qui explicite l'aspect rejets hydrauliques (voir le document annexe joint en dernière page)
- Concernant l'aspect déchets, même s'ils sont limités, ils existent bien en phase construction : chutes de bâches de couverture, cartons, feuillets et films d'emballage → ces déchets sont collectés en pallox et réorientés ensuite, selon leur nature, en DIB ou en filière de valorisation. En phase d'exploitation, il n'y a pas de production de déchets exception des non-récoltes qui sont évacuées et compostées en tas ou épandues sur des parcelles non cultivées.

Rubrique 6.4

- Les mesures destinées à limiter les impacts négatifs du projet sont en grande partie liées à la régulation des débits engendrés par l'imperméabilisation des surfaces. Tout cela est détaillé dans le dossier Loi sur l'Eau précité. Je vous renvoie donc vers le document de synthèse évoqué pour la réponse à la rubrique 6.1. Par ailleurs, même si l'impact visuel restera très limité (pas d'habitations proches), il est prévu la plantation d'une haie variée (essences locales) en bordure Nord-Ouest de la parcelle, et d'une longueur de 100 mètres linéaires environ → voir zone rouge sur le visuel suivant :



le 17/11/17

